

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026-49

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT**, dont le siège social est à Saint-Etienne (Loire), 29 rue Désiré Claude 42100 dans le cadre du déménagement de la Bibliothèque Municipale au 10 Rue de la Paix à Firminy,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser et de réglementer le stationnement d'un camion poids lourd au 10 Rue de la Paix à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Lundi 09 Mars 2026, et Mardi 10 Mars 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé au 10 Rue de la Paix à Firminy :

- La **société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT**, est autorisée à stationner un camion poids lourd, pour le déménagement.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT**.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - **ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **Société dénommée ALIZE DEMENAGEMENT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 02 Février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADON

